

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 001-2026</p> <p>Du : 21 février 2026</p> <p>Convocation Date : 17 février 2026 Affichée le : 17 février 2026</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 10 Pouvoir : 02</p>
---	--

L'an deux mille vingt-six, le 21 février, à 10h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Madame Morgane Auger Conseillère Municipale,
Messieurs Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Conseillers Municipaux,

ETAIT ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

Madame Malvina Boquet, Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame Isabelle Oger,
Madame Béatrice Brun, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Didier Dagonet

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Madame Sophie Papon,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Morgane Auger, Conseiller Municipal,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

A - Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire propose Madame Morgane Auger, qui accepte.

Le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**, Madame Morgane Auger, comme secrétaire de séance.

001 - 2026 : Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025.

Monsieur le Maire demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 et s'il y a des observations.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025.

002 - 2026 : Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

009-2025 du 23 décembre 2025 Avenant n°1 Contrat de prêt digital relais TF collectivité N° A75250H9 ex 480580G

Il a été décidé de signer un avenant n°1 Contrat de prêt digital relais TF collectivité N° A75250H9 ex 480580G suite à la délibération n° 14-2025 du 1 juillet 2025 ayant pour objet renégociation de prêt relais pour financement des travaux rue de la Vieille France.

L'avenant n°1 au contrat de prêt digital relais TF collectivité proposé par la caisse d'épargne et de prévoyance Ile de France, 26/28 rue neuve Tolbiac CS 91344 75633 PARIS cedex 13, propose la modification du remboursement anticipé partiel d'un montant de 120 000.00€.

001-2026 du 09 février 2026 Convention adhésion 2026 (Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise) IFAC

Il a été décidé de signer la convention adhésion pour l'année 2026 d'un montant de 50.00 € proposée par IFAC 3 allée Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, des décisions de gestion courante qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

003 - 2026 : Information du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans le cadre de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire procède à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées et des décisions de préemption ou non préemption à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises depuis le 11 décembre 2025 :

Dossier	Date de dépôt	Adresse	Ref cadastrale	Bien vendu	Prix de vente	Nature de la décision
095 061 25 O 0009	29/11/2025	13 Rue de la Vieille France	AB 194	Maison	545 000.00 €	Renonciation

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, de la décision de gestion courante qui a été prise depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

004 - 2026 : Avis des communes sur la demande de classement en forêt de protection du massif de l'Isle-Adam

Monsieur le Maire rappelle que La forêt de l'Isle-Adam est un massif forestier de 1 867.81 hectares dont 1 509.89 hectares de forêt domaniale. Il s'agit donc d'une propriété de l'État, qui en délègue la gestion à l'Office National des Forêts (ONF).

Ce massif forestier est l'un des massifs forestiers principaux d'Ile de France, c'est le 10^{ème} massif forestier d'Ile de France en termes de fréquentation.

La forêt de L'Isle-Adam s'étend sur le territoire de 10 communes : L'Isle-Adam, Presles, Nerville-la-Forêt, Maffliers, Montsout, Baillet-en-France, Chauvry, Villers-Adam, Mériel, Béthemont-la-Forêt.

La forêt couvre également les territoires de deux communautés de communes : Celle de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et celle de Carnelle Pays-de-France.

Sa lisière sud fait face à la forêt de Montmorency, elle-même en cours de classement en forêt de protection ; quant à la lisière nord, elle fait face à la forêt domaniale de Carnelle. Ces trois forêts forment un ensemble nommé « Ensemble du massif des trois forêts » au titre de l'arrêté du 10 mai 1976 relatif aux sites inscrits.

La forêt de L'Isle-Adam fait l'objet d'une procédure de classement en forêt de protection initiée en 2024. Les surfaces proposées au classement en forêt de protection représentent une surface totale de 1 867,81 ha dont 2,374 ha sur la commune de Béthemont-la-Forêt.

Par arrêté préfectoral n° 18448 en date du 30 septembre 2025, le préfet du Val d'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement pour cause d'utilité publique de la forêt de L'Isle-Adam en forêt de protection.

Celle-ci s'est déroulée du 4 novembre 2025 au 4 décembre 2025 inclus.

L'article 141-7 du code forestier qui dispose que le rapport du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête est communiqué à chacun des maires des communes intéressées. Le maire saisit le conseil municipal, qui doit donner un avis dans un délai de six semaines après réception du rapport par le maire ; passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur relatif à l'enquête préalable pour le classement en forêt de protection du massif de L'Isle-Adam, afin de réaffirmer son engagement pour la protection de son environnement.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

Émet, un avis favorable sur le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur relatif à l'enquête préalable pour le classement en forêt de protection du massif de L'Isle-Adam,

Questions diverses

- a) Monsieur le Maire informe les élus des dates à retenir :
- Dimanche 15 mars 1^{er} tour des élections municipales
 - Jeudi 19 mars commémoration du cessez le feu de la guerre d'Algérie
 - Dimanche 22 mars 2^{ème} tour des élections municipales si pas de majorité au premier tour
 - Samedi 21 ou 28 mars installation du conseil municipal suivant les résultats des élections du 1^{er} tour

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 10h50**

Madame Morgane Auger,

Secrétaire de séance,